

Département du Var

VILLE DE SAINT-CYR-SUR-MER

Arrondissement de
TOULON

Canton de
SAINT-CYR-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2019 -10 - 01

Séance du 1^{er} octobre 2019

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 24

Représentés : 6

Absents excusés : 3

L'an deux mille dix-neuf, le premier octobre,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYR-SUR-MER
réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la
présidence de Monsieur le Maire.

OBJET :

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire
Adjoints : Mesdames GUIROU, SAMAT, VANPEE, Messieurs
FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LE VAN DA.

Conseillers Municipaux : Mesdames AIELLO, BERTOIA,
GIACALONE, LALESART, MANFREDI, ORSINI, PELOT-
PAPPALARDO, TOCHE SOULÉ, TROGNO, Messieurs,
BUONCRISTIANI, GIULIANO, GUEGUEN, LUCIANO,
OLIVIER, ROCHE, VALENTIN.

**REPARATION DE LA DIGUE
DU LARGE DU PORT
DE LA MADRAGUE**

Etaient représentés :
Adjoints : Madame Chrystelle GOHARD (procuration à Monsieur le
Maire), Monsieur Antoine BAGNO (procuration à Monsieur LE
VAN DA)

**INTERET GENERAL DE
L'OPERATION PROJETEE**

Conseillers Municipaux : Mesdames Amandine CIDALE
(procuration à Madame TOCHE SOULÉ), Olivia MOTUS-
JAQUIER (procuration à Monsieur Yannick GUEGUEN),
Messieurs Alain PATOUILLARD (procuration à Monsieur
Dominique OLIVIER), Louis SAOUT (procuration à Monsieur
Jean-Paul ROCHE).

DECLARATION DE PROJET

Etaient absents excusés :
Conseillers Municipaux : Mesdames Stéphanie LEITE, Isabelle
VIDAL et Monsieur Jean-Luc BERNARD

<<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO,
Secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20191001-DEL20191001-AU
Date de télétransmission : 02/10/2019
Date de réception préfecture : 02/10/2019

Dans le cadre des dispositions de la loi sur l'Eau et du Code de l'Environnement, le projet de confortement de la digue de la Madrague est soumis à autorisation environnementale. Il est rappelé qu'il a fait l'objet d'une étude d'impact prévue par le Code de l'Environnement.

Ce projet a pour objectif d'assurer sa stabilité générale et améliorer la protection vis-à-vis des franchissements en rehaussant sa cote d'arase d'environ un mètre pour retrouver la hauteur initiale.

En effet, la digue du large présente des désordres spécifiques suivant les zones, et doit donc faire l'objet de travaux de confortement, reprofilage et reconstruction.

La procédure d'autorisation environnementale permet la mise en œuvre d'une participation du public sous la forme d'une enquête publique. Ainsi, le projet de confortement de la digue de la Madrague a été soumis à enquête publique prescrite par le Préfet du Var.

Par délibération n°2019-07-05, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le projet soumis à enquête publique.

L'enquête publique organisée par le Préfet du Var s'est tenue du 8 juillet au 9 août 2019, à l'Hôtel de Ville, aux horaires habituels d'ouverture de la Mairie.

Monsieur Pierre MONNET, Commissaire Enquêteur désigné par le Président du Tribunal Administratif de Toulon, a assuré une permanence en Mairie, les jours suivants :

- 8 juillet 2019 de 9h à 12h,
- 11 juillet 2019 de 14h à 17h,
- 1^{er} août 2019 de 9h à 12h,
- 9 août 2019 de 14h à 17h.

Les documents étaient en outre consultables pendant la durée de l'enquête sur le site internet de la préfecture du Var et celui de la Ville.

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire enquêteur a rendu, le 3 septembre 2019, le rapport contenant ses observations et son AVIS FAVORABLE sur le projet.

Il est rappelé que l'Autorité environnementale n'a émis aucune observation particulière sur le dossier déposé par la Commune.

Conclusions et avis détaillés :

Le dossier présenté est complet et conforme à la réglementation en vigueur.

Les impacts sur le milieu naturel induits par l'aménagement du site ont été analysés lors de l'évaluation environnementale du projet de réparation de la digue du large du Port de la Madrague sur le territoire de la Commune de Saint-Cyr-sur-Mer.

Des mesures d'évitement, de réduction et de compensation ont été définies à cette occasion : Mise en place d'une politique Hygiène et sécurité par les entreprises avec l'obligation pour l'entreprise de fournir un document type Plan d'Assurance Environnement lors de la période de préparation ainsi qu'un plan de Gestion des Déchets.

Selon les inventaires naturalistes menés sur le site (cf. étude d'Impact et ses annexes) et même si l'analyse de l'état initial conduit à identifier des enjeux environnementaux forts (Enjeux relatifs aux sites protégés, enjeux relatifs aux espèces, volet sanitaire, enjeux relatifs aux sites et paysages), les impacts du projet sur l'environnement doivent être appréciés à plusieurs niveaux :

- Les conditions climatiques dans leur ensemble (pluie, ensoleillement, température, vent et les facteurs océanographiques (houle au large) ne peuvent être affectés par le projet en raison d'une disproportion d'échelle.
- Les effets temporaires pendant les travaux n'auront pas d'impact sur l'équilibre hydro sédimentaire et les comportements hydrodynamiques de secteur puisqu'il ne s'agit que d'une réparation d'ouvrage réalisée par voie terrestre, sans affecter la fondation.
- Les impacts sur les biocénoses et peuplements sont considérés comme faibles pour l'habitat herbier à Posidonies et pour l'espèce protégée Posidonia Océanica.
- Les autres impacts (Qualité de l'air, acoustiques, visuels) ne seront que temporaires et liés à la durée du chantier.
- Le secteur présente une forte sensibilité en matière de Servitudes d'utilité publiques mais qu'aucune servitude ne vient frapper le port en particulier

L'analyse du projet au regard des schémas et plan concernant le site (PLU, Plan de Prévention des risques naturels, Stratégie de risques de submersion marine, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Directive Cadre sur l'Eau, Plan de gestion des Risques Inondation, plans déchets...) n'a pas mis en évidence d'incompatibilité empêchant sa réalisation.

L'analyse de l'Etat initial et les effets du projet sur l'environnement offrent une analyse complète des différents risques associés à la mise en œuvre du projet Elle décrit de façon satisfaisante les mesures techniques, opératoires et organisationnelles destinées à prendre en compte la totalité des risques et surtout celui d'atteinte au milieu naturel marin (Espèces et habitats) qui constitue l'élément principal pour ce type de projet.

Le dossier rassemble tous les éléments pour réduire l'impact potentiel sur l'environnement pendant les travaux.

Le commissaire enquêteur estime que les obligations réglementaires en la matière ont été satisfaites et que les élus, comme le public, ont disposé des moyens leur permettant de faire valoir leurs observations lors la phase d'enquête et que les réponses apportées par le pétitionnaire en complément du dossier sont satisfaisantes.

La participation du public durant l'enquête a été modeste. Le projet semble être favorablement accueilli par la population qui juge la réfection de la digue du large du port de la Madrague comme une opération nécessaire compte tenu des désordres actuels de l'ouvrage

Considérant que,

- L'enquête a pu être conduite sans difficultés,
- Les conditions de déroulement de l'enquête ont respecté les dispositions légales et réglementaires et ont été conformes à celles de l'arrêté préfectoral,
- Les désordres présentés par la digue du large du Port de la Madrague sont réels et que cet ouvrage doit être réparé,
- Le projet consiste simplement en la réparation de la digue sur la même emprise,
- Le dossier est globalement clair, accessible, facile de compréhension et présente toutes les pièces réglementaires,
- L'environnement est correctement pris en compte par le projet de confortement, reprofilage et reconstruction de la digue du Large du Port de La Madrague et que les enjeux ont été correctement identifiés dans le dossier,
- Le choix des techniques retenues pour l'aménagement est conforme à la politique environnementale souhaitée par la Commune,
- Il n'y a pas d'incompatibilité empêchant la réalisation du projet au regard des schémas et plans concernant le site,
- Le projet ne présente aucun risque ni pour le site classé Natura 2000, ni pour les trois ZNIEFF répertoriées à proximité,
- Des risques et impacts limités pèseront sur le contexte écologique pendant la durée des travaux,
- Les risques d'atteinte au milieu naturel marin (Espèces et habitats) qui constitue l'élément principal pour ce type de projet restent très mesurés,
- Les travaux se faisant en milieu confiné et hors saison estivale n'auront aucune incidence sur la baignade,
- Concernant les activités de pêche, l'impact direct sur les espèces de poissons à proximité des travaux est négligeable,
- Durant la période du chantier les impacts en termes de consommation d'eau et de production d'eaux usées seront également négligeables,
- L'impact de l'approvisionnement du chantier reste mesuré en raison de la réalisation des travaux hors saison estivale,
- L'avis tacite de l'Autorité Environnementale,
- L'avis favorable du 20/12/2018 de l'Agence Régionale de Santé,
- L'avis favorable émis le 2 juillet 2019 par le Conseil Municipal,
- Toutes les observations enregistrées sur les différents registres sont favorables au projet. Deux interventions se situent en dehors du champ de l'Enquête en cours,

Vu le Code de l'Environnement, notamment son article L126-1 qui prévoit que lorsqu'un projet public de travaux a fait l'objet d'une enquête publique, le Conseil Municipal se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée,

Au vu de l'étude d'impact, du rapport d'enquête, des avis et motivations développés précédemment, de l'avis favorable sans réserve du Commissaire Enquêteur,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- 1) Déclarer d'intérêt général l'opération de réparation de la digue du Large du Port de la Madrague sur le territoire de la Commune de Saint-Cyr-sur-Mer,
- 2) Dire que la présente délibération vaut déclaration de projet,
- 3) Prendre acte que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) en vue de la délivrance de l'arrêté préfectoral autorisant ledit projet et publiée en application des dispositions de l'article R126-2 du code de l'Environnement.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

Adopte l'exposé qui précède,

- 1) Déclare d'intérêt général l'opération de réparation de la digue du Large du Port de la Madrague sur le territoire de la Commune de Saint-Cyr-sur-Mer,
- 2) Dit que la présente délibération vaut déclaration de projet,
- 3) Prend acte que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) en vue de la délivrance de l'arrêté préfectoral autorisant ledit projet et publiée en application des dispositions de l'article R126-2 du code de l'Environnement.

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire

Signature électronique

Philippe BARTHELEMY